

**3<sup>ème</sup> Conférence interparlementaire de Lisbonne –  
Sécurité routière  
Intervention de Joana Lima  
Groupe socialiste à l'Assemblée de la République**

*Thème libre*

*(Salutations au Bureau)*

Mesdames et Messieurs les députés,

Mesdames et Messieurs,

Je commencerai mon intervention en exprimant ma profonde reconnaissance pour l'aimable invitation qui m'a été adressée afin de participer à cette importante initiative interparlementaire.

J'aimerais saluer et souhaiter la bienvenue à nos collègues parlementaires européens, qui sont venus des régions d'Europe les plus diverses pour se joindre à nous.

Je salue également les services de l'Assemblée de la République portugaise, pour leur précieuse collaboration à l'organisation de la 3<sup>ème</sup> Conférence interparlementaire européenne sur la sécurité routière. Enfin, évidemment,

Je me dois de faire une mention spéciale au président de la sous-commission de la sécurité routière, le député Nelson Baltazar, et de saluer en sa personne toutes et tous les députés qui ont participé à l'organisation de cet admirable événement.

Le thème central qui nous réunit ici, dans cette rencontre européenne, porte sur l'harmonisation de concepts et de principes de sécurité routière, au sein de l'espace politique de l'Union européenne.

L'actualité et l'importance du sujet méritent toute l'attention et tout l'engagement des 27 États membres de l'Union européenne. Leurs efforts sont concrets et réels et les grandes avancées dans ce domaine sont notoires. Les résultats de la lutte contre la sinistralité routière sont très positifs, surtout pour les types d'infractions identifiées comme étant à

l'origine du plus grand nombre d'accidents et de morts sur les routes, à savoir :

1. L'excès de vitesse
2. La conduite sous l'influence de l'alcool
3. Le défaut de port de ceinture de sécurité
4. Le non-respect de l'arrêt au feu rouge

L'ampleur de ces forums en fait des lieux privilégiés de débat et, surtout, d'échange d'impressions et d'expériences entre les différents parlementaires, en ce qui concerne les politiques de sécurité routière, thème dont nous allons débattre et qui sera pour nous l'occasion d'une intense réflexion.

C'est ainsi que je conçois ma participation à ce vaste débat européen, afin d'apporter ma contribution à la recherche d'une harmonisation de la politique européenne de sécurité routière.

Je suis très honorée de pouvoir apporter cette modeste contribution au débat, accompagnée d'une analyse courte et succincte, comme le dicte le temps d'intervention dont je dispose, de la loi portugaise portant régime juridique du transport collectif d'enfants et d'adolescents de moins de 16 ans, sur les trajets des écoles, des crèches, des jardins d'enfants et autres établissements de nature éducative ou formative, ainsi que des locaux destinés aux activités sportives ou culturelles, aux visites d'études et autres déplacements organisés pour occuper les loisirs.

Adoptée par notre Parlement en 2006, cette loi représente, au Portugal, une innovation dans le secteur, surtout en ce qui concerne les aspects suivants :

1. Renforcement de l'obligation d'utiliser les ceintures de sécurité sur tous les sièges et du dispositif de retenue pour enfants (rehausseurs) dûment homologués ;
2. Un siège obligatoire pour chaque enfant, de manière à respecter le nombre de places autorisées dans le véhicule ;
3. Introduction du « surveillant », un accompagnateur adulte qui veille à la sécurité des enfants. Il doit par exemple s'assurer que leurs ceintures de sécurité sont bien attachées et les aider à traverser la rue, muni d'une pancarte de signalisation et un gilet rétro-réfléchissant ;
4. Les portières des véhicules affectés au transport d'enfants ne peuvent être ouvertes que de l'extérieur ou par le chauffeur ; les fenêtres doivent être équipées de vitres inamovibles ou bloquées à un tiers de l'ouverture totale (sauf la fenêtre du chauffeur) ;

5. Les véhicules doivent être équipés d'un tachygraphe, d'un extincteur et d'une trousse de secours ;
6. Cette loi fixe également des normes relatives aux autorisations nécessaires pour exercer l'activité, à l'homologation des véhicules, ainsi qu'à la qualification et à la certification des chauffeurs.

Je pourrais continuer ainsi à commenter bien plus en détail la loi n° 13/2006, du 17 avril 2006, de la République portugaise, mais je pense avoir réussi, par cette brève analyse, à énoncer ce qui me semble avoir été une énorme avancée, obtenue au cours de cette législature. Je crois avoir aussi réussi à contribuer à un vaste débat constructif, sur un segment important de la politique de sécurité routière, à savoir le transport collectif des enfants et des adolescents.

Pour terminer, je vous souhaite une bonne poursuite des travaux et un excellent séjour à nos illustres invités.

Je vous remercie.

*Lisbonne, le 29 septembre 2008*